

DEVIS DE TRAVAUX CIVIL

REPLACEMENT DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION

PÉPINIÈRE DE SAINTE-LUCE



POUR SOUMISSION

DÉCEMBRE 2022

*Ministère des  
Ressources naturelles  
et des Forêts*

Québec 

Direction générale de la production de semences et de plants forestiers

---

Daniel Painchaud ing.

## **Partie 1 Normes et Codes**

1.1 Les normes de construction comprises dans l'édition 2010 du Code de Construction du Québec publié par le Comité associé du Code National du Bâtiment, Conseil National de Recherches du Canada, Ottawa, s'appliquent à l'ouvrage décrit dans ce devis et indiqué sur les dessins.

1.2 Tout l'ouvrage doit au moins être conforme aux exigences applicables des normes (édition récente) de l'Office des normes du Gouvernement canadien (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), du Code national du bâtiment du Canada (CNBC) édition 2010, de l'American Society for testing and materials (ASTM), du BNQ et des autres normes et codes indiqués aux présentes.

1.3 En référence à une norme spécifiée au devis, utiliser toujours la dernière édition ou révision de celle-ci.

## **Partie 2 Portée générale**

2.1 Les plans et devis ne montrent que le caractère et l'étendue des travaux mais non toutes les méthodes de fabrication, d'atelier, de pose et de finition.

2.2 S'assurer que tous les corps de métier dont les services seront retenus pour exécuter des travaux particuliers, possède les qualifications requises au devis, notamment aux sections qui décrivent ces travaux spécialisés.

2.3 Renseigner tous les corps de métier sur les conditions générales du contrat, et les conditions générales supplémentaires de la présente section.

2.4 Les exigences énoncées aux devis et aux dessins sont sous la responsabilité de l'Entrepreneur à qui incombe le mandat de la répartition en sous-traitance de certains travaux spécialisés et/ou spécifiques, tels que décrits aux différentes sections des devis.

## **Partie 3 bases de béton**

3.1 L'entrepreneur général devra fournir et installer toutes les bases de béton supportant les équipements extérieurs tel que les compresseurs.

3.2 L'emplacement et les dimensions approximatives de chacune des bases sont montré aux dessins. L'entrepreneur doit s'assurer que les dimensions des bases soient conformes aux exigences du fabricant et qu'il fournir un dégagement suffisant pour l'entretien de chaque équipement.

3.3 L'entrepreneur doit fournir aux surveillant tous les dessins d'atelier, les spécifications de construction incluant la préparation du béton (sous-fondation, épaisseur, structure, grade de béton, etc.) Scellé par un ingénieur au surveillant pour approbation.

3.4 L'entrepreneur doit s'assurer qu'une préparation du sol adéquate soit réaliser selon les spécifications des dessins d'ateliers.

3.5 Le coûts de fourniture et d'installation des bases de béton inclus, s'en s'y limité, l'ensemble des articles de la partie 3.

#### **Partie 4                    Protections mécaniques des équipements extérieurs**

4.1 L'entrepreneur doit fournir et installer une protection mécanique du style glissière de sécurité pour chacun des équipements extérieurs.

4.2 Cet équipement doit être amovible et permettre la réparation et/ou le remplacement de l'équipement en place.

4.3 l'entrepreneur doit remettre une attestation de conformité certifier l'installation de l'équipement de sécurité mise en place à la fin des travaux.

4.4 Les coûts inclus la fourniture, l'installation et l'attestation des équipements de protection.

#### **Partie 5                    Fermeture des ouvertures existantes (démentiellement)**

5.1 L'entrepreneur doit s'assurer de ragréer toutes les ouvertures générées par le démentiellement des équipements existant avec la même composition que l'existant (tôle, scellant, pare vapeur, isolation, etc.).

5.2 Se référer aux plans et à la visite de chantier pour établir l'ensemble des ouvertures à ragréer.

5.3 L'entrepreneur doit fournir un dessin d'atelier spécifiant l'ensemble des matériaux et la méthode de construction prévu aux surveillant pour approbation avant le début de ces travaux.

5.4 le coûts inclus la démolition, la mise au rebut, la fourniture des matériaux et la main-d'œuvre de construction pour la fermeture de toutes les ouvertures des murs extérieurs et intérieur prévus au plans et devis.